

Éléments pour l'orientation des mobilités

Introduction

LES

22

&

23

N

O

V

E

M

B

R

E

2018

- **DISPOSITIONS DE PROGRAMMATION**
(objectifs non normatifs)

- **PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DANS
LES TRANSPORTS**

Programmes prioritaires :

1. entretenir et moderniser les réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux ;
2. Désaturer les grands nœuds ferroviaires pour doubler la part du ferroviaire ;
3. Accélérer le désenclavement des villes moyennes et des territoires ruraux ;
4. Développer l'usage des mobilités propres et partagées ;
5. Renforcer l'efficacité et le report modal dans le transport de marchandises.

DISPOSITIONS NORMATIVES

- **1. Organisation plus efficace des mobilités dans chaque partie du territoire.**
- **2. renforcer la coordination des politiques de mobilité > intermodalité.**
- **3. Mobilité solidaire.**
- **4. Outre-mer.**

REVOLUTION NUMERIQUE DANS LES MOBILITES

- **1. Accélérer l'ouverture des données et le développement de services numériques.**
- **2. encourager les innovations en matière de mobilité.**
 - **Véhicules autonomes et véhicules connectés**
 - **Réguler les nouvelles formes de mobilité + responsabilité sociale des plate-formes de mise en relation par voie électronique**

DEVELOPPER LES MOBILITES PROPRES ET ACTIVES

- **1. Mobilités actives (*force motrice humaine*).**
- **2. Transition énergétique des parcs de véhicules.**
- Part minimale de véhicules faibles émissions dans les flottes personnes publiques : contrôle + adaptation aux entreprises (habilitation).
- Favoriser le développement du véhicule électrique :
- > Infrastructures pour véhicules propres : transposition de la directive de 2018 / 2010 (parcs de stationnement) : > 10 emplacements, tous ou 1/5, 11 mars 2021 (neufs ou rénovation importante) ; existant au 1^{er} janvier 2025 (> 20 emplacements).

- **> Prise en charge du raccordement par le TURPE : maxi 75 %.**
- **> Statut jur de l'activité d'opérateur de recharge.**
- **Gaz dans les transports : mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz (habilitation).**

3. Promotion des usages propres et lutte contre la congestion.

- **Forfait « mobilités durables »** : remboursement aux salariés de leur déplacement domicile-travail à vélo ; extension au covoiturage.
- **Réduction des polluants atmosphériques** : Plans de protection de l'atmosphère (> 250 000 habitants) cf. Plans relatifs à la qualité de l'air / directive de 2008, non respectés (beaucoup de contentieux dans 13 agglomérations) > Extension des obligations des plans climat-air-énergie territoriaux.

- **Création de « zones à faibles émissions » (ex Zones à circulation restreinte L. 2213-4-1 CGCT) : obligatoire quand niveau de pollution dépassé. Avec dispositif de contrôle automatisé.**
- **Création du « tarif de congestion » (cf. expérimentation du péage urbain loi Grenelle II) : agglomérations de > 100 000 habitants (AOM + IDF Mobilités) : impôt ; niveau maximum et possibilités de modulation ; exemptions pour missions de service public. Contrôle automatisé systématique.**

SIMPLIFICATIONS ET MESURES DIVERSES

- 1. Renforcer la sûreté et la sécurité**
- 2. Compétitivité du transport maritime, fluvial et ferroviaire.**
- 3. Outils de financement, de régulation et de modernisation.**